

**DEPARTEMENT  
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT  
DE BESANCON**

**CANTON DE SAINT VIT**

**Date de convocation :**

08 avril 2022

**Date d'affichage :**

20 avril 2022

**Nombre de conseillers  
en exercice :**

26

**N°2022-04-033**

**Objet de la délibération :**

Appel à projet  
concernant l'installation  
d'une centrale  
photovoltaïque dans  
l'ancienne carrière.

Résultat du vote

Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 0

Nombre de conseillers :  
En exercice : 26  
Présents : 22  
Représentés : 3  
Absents : 1

**COMMUNE DE SAINT VIT  
25410 SAINT-VIT**

**EXTRAIT**

*Du Registre de délibérations du Conseil Municipal*  
Séance du mois d'avril

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril à 20h 30 minutes

**Président :** Anne BIHR, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

**Secrétaire :** Laurence CORNIER, adjointe au Maire

**Etaient présents :** Pascal ROUTHIER (en visioconférence), Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Arnaud BOVIGNY, Martine COMPANT, Laurence CORNIER, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Nathalie MULENET, Jean-Louis MONTRICHARD, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Stéphane PRETRE, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Laurent THIRIOT, Arnaud VERDENET, Jeannine VIENNET.

**Absents excusés :** Réjane SIZINE

**Procurations :** Sophie CHARRIERE à Laurence CORNIER  
Valérie BORDY à Arnaud BOVIGNY  
Carlos FONTINAH à Dominique NICOLIN

Le quorum étant atteint, Madame l'Adjointe au Maire ouvre la séance à 20 heures 30 minutes, l'assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Madame l'Adjointe au Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 29 mars 2022. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

La Commune de Saint-Vit a reçu une proposition spontanée d'intérêt pour la construction d'un centre de tir avec l'installation et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïques en toiture installées sur le site suivant :

- Champ de Tenne, 25410 Saint-Vit

La commune désire contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire et cette opportunité lui permettrait de percevoir une soulte en contrepartie de la mise à disposition d'une partie de son foncier.

Ce projet consiste à construire un centre de tir avec couverture en panneaux photovoltaïques.

L'installation solaire sera raccordée au réseau électrique d'ENEDIS, afin que l'ensemble de la production d'électricité soit revendu à EDF OA (EDF Obligation d'Achat).

Considérant, que le centre de tir générera des retombées importantes pour la commune notamment en termes touristiques et permettra d'accroître la notoriété de la commune,

Qu'une centrale photovoltaïque s'inscrit dans la politique de développement durable de la commune et est en faveur des énergies nouvelles de la collectivité, Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la communauté de communes pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-1 du CGPPP précise que « l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. »

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise que « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Vu le Code General de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L. 2122-1-1 et L.2121-1-4,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, sur la pertinence de ce projet à la fois au regard de la renommée de la commune et des retombées sur celle-ci d'un projet de centre de tir, et portant sur l'intérêt général de produire de l'énergie renouvelable,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue de la construction du complexe de tir et de l'installation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque**
- ✓ **Si aucune proposition concurrente n'est remise dans les délais impartis, autoriser Monsieur le Maire à attribuer au groupement ayant spontanément manifesté son intérêt, toute autorisation d'occupation temporaire du domaine public au but de permettre la concrétisation du projet proposé.**
- ✓ **Si d'autres candidats se manifestent avec un projet concurrent, autoriser Monsieur le Maire à organiser une procédure d'attribution de la convention d'occupation temporaire au moyen d'un règlement de sélection et à attribuer le titre d'occupation à l'opérateur sélectionné.**
- ✓ **Plus généralement autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les mesures et actions nécessaires à la mise « en œuvre » de la présente sélection et attribution de la convention d'occupation temporaire.**

*Pour 25 Contre : 0 Abstention : 0*

Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
**Le Maire,**

